

Envoyé en préfecture le 01/02/2023

Reçu en préfecture le 01/02/2023

Publié le 02/02/2023

ID : 001-200070118-20230131-DEL_23_01_31_05-DE



COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAONE CENTRE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 janvier et à 18 heures 30, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE légalement convoqué le 25 janvier 2023, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, Président

Nombre de Conseillers :

En exercice : 36

Quorum : 19

Présents : 24

Représentés : 10

Absents : 12

Étaient présents : M. Bernard ALBAN, Mme Nathalie BISIGNANO, M. Franck CALAS, Mme Patricia CHMARA, M. Romain COTTEY, M. Jean-Claude DESCHIZEAUX, M. Renaud DUMAY, Mme Laure FANGET, Mme Carole FAUVETTE, M. Jean-Michel LUX, M. Thierry MICHAL, M. Lucien MOLINES, Mme Marianne MORSLI, Mme Christelle PAGET, M. Benoît PEIGNÉ, Mme Magalie PEZZOTTA, M. Philippe PROST, M. Alain REIGNIER, Mme Catherine SALVETTI, M. Denis SAUJOT, M. Thierry SEVES, Mme Marie-Monique THIVOLLE, Mme Anne TURREL, Mme Marie-Jeanne VERCHERAT,

Étaient absents : M. Jean-Pierre CHAMPION (pouvoir à M. Franck CALAS), Mme Claude CLEYET-MARREL (pouvoir à M. Thierry SEVES), Mme Corinne DUDU (pouvoir à M. Bernard ALBAN), M. Gaëtan FAUVAIN, M. Paul FERRÉ (pouvoir à Mme Anne TURREL), Mme Fabienne GIMARET (pouvoir à M. Thierry MICHAL), Mme Catherine GUTIERREZ (pouvoir à M. Renaud DUMAY), Mme Isabelle HELIN (pouvoir à M. Alain REIGNIER), M. Richard LABALME (pouvoir à Mme Marie-Jeanne VERCHERAT), Mme Patricia MAURY (pouvoir à Mme Carole FAUVETTE), M. Dominique VIOT (pouvoir à Mme Marianne MORSLI), M. Maurice VOISIN

Secrétaire de séance : Mme Magalie PEZZOTTA

N°2023/01/31/05– Service commun d'instruction des actes du droit des sols : création d'un poste contractuel pour accroissement temporaire d'activité

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L332-23-1° disposant que les collectivités territoriales et établissements peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,

Monsieur le Président rappelle que le service commun d'instruction des actes d'urbanisme comprend actuellement deux emplois d'Instructeurs et que le nombre d'actes transmis par les communes est en constante augmentation.

Il précise que les agents instructeurs passent beaucoup de temps à la réalisation des tâches administratives et propose de créer un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps non complet 17 heures 30 hebdomadaires sur des missions d'assistant(e) administratif(ive) afin de dégager du temps pour l'instruction proprement dite des actes. Il ajoute que cet emploi pourrait également contribuer à assurer la continuité de l'accueil au siège de la communauté de communes en cas d'absence de l'agent titulaire de cette fonction.

Cet emploi en contrat à durée déterminée d'une durée initiale d'un an représente un coût approximatif de frais de personnel de 16 500 euros, pris en charge par le Budget Principal de la Communauté de Communes en 2023.

Monsieur le Président rappelle qu'un précédent emploi non permanent avait été créé durant l'année 2022, qui avait permis de vérifier l'intérêt de cette aide administrative pour le service. Il ajoute qu'une étude sur la pérennisation de ce poste serait réalisée au second semestre 2023 avec évaluation de l'impact budgétaire et évolution éventuelle de la tarification du service en 2024.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 12 janvier 2023,

**Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

CREE un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'Assistant(e) administratif(ive) à temps non complet annualisé 17 heures 30 hebdomadaires à compter du 24 avril 2023 pour une période maximale d'un an, emploi dont la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints administratifs territoriaux.

ET AUTORISE Monsieur le Président à prendre les dispositions relatives au recrutement et à procéder aux formalités administratives.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Montceaux, le 31 janvier 2023

Le Président,

Jean-Claude DESCHIZEAUX